

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD165

présenté par

M. Vermorel-Marques et M. Kamardine

ARTICLE 3

Après l'alinéa 12, insérer les deux alinéas suivants :

« 9° Trois représentants d'organismes compétents en matière de gestion et de protection des espaces naturels sur le territoire concerné tels que les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux, les aires protégées en application du titre III du livre II du code de l'environnement, les agences régionales de la biodiversité, les membres du comité régional de la biodiversité mentionné à l'article L371-3 du même code ;

« 10° Trois représentants d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du même code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place de conférences régionales de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols est une mesure bénéfique pour la mise en œuvre du ZAN dans les territoires. Pour autant l'absence de représentants d'organismes ou d'associations agissant pour la protection de l'environnement est regrettable. L'essence du ZAN demeure la préservation de la biodiversité. Il est donc important que ce type d'instances de concertation soit multi-acteurs et pluridisciplinaires. Cet amendement permet d'élargir à d'autres acteurs la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de l'artificialisation des sols de façon à bien intégrer les enjeux de préservation de la nature et de la biodiversité.